

**Décision du Président
Demande de subvention auprès du
Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées de France pour
Pachat de la collection de Michel Rioussel
par le Musée intercommunal de Nogent-sur-Marne**

2024 – D – n° 264

Le Président de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N° 20-63 du Conseil de Territoire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président et notamment l'aliéna 20 permettant de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

VU l'arrêté N° 2024-A-719 du 16 décembre 2024 portant délégation temporaire du Président à M. ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

CONSIDERANT que le Musée intercommunal de Nogent-sur-Marne vient d'acquérir la collection de Michel Rioussel composée entre autres de onze œuvres de Ferdinand Gueldry avec l'avis favorable de la Commission scientifique régionale des collections des Musées de France (25 juin 2024),

CONSIDERANT que pour cette acquisition le Musée peut solliciter le soutien financier du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM),

D E C I D E

Article 1 : - De solliciter auprès du FRAM une subvention pour l'achat de la collection Rioussel.

Article 2 : - De signer les documents afférents à la demande de subvention.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 23 DEC. 2024

Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services



François ROUSSEL-DEVAUX

La présente délibération publiée le 23 DEC. 2024
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20241223-02024-264-AR
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024